

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SG - 92.045

L'An mil neuf cent quatre vingt douze le 1er juin, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

DATE DE CONVOCATION

DATE D'AFFICHAGE

1992
25 Mai 1992

25 Mai

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, CANDAU, BERLAND, Mme MONTRON, MM. BOISNARD, GAUGUIN, Adjoints
M. BARON, Mlle BARRAUD-DUCHERON, MM. BENOIT, BUJARD, CHABANEAU, DINDINAUD, Mme FONTAN, MM. GUEZENNEC, LACOTTE, MARCONI, MONNARD, MM. MOULINEAU, MUSSETTI, Mmes PARROU, PELTIER, MM. QUENTIN, RAULT, REVOLAT, SABATHIER, Conseillers formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT REPRESENTES : M. COASSIN par Mlle BARRAUD-DUCHERON
M. GAVEN par M. HUGENDOBLER
M. TAP par M. BENOIT

ABSENTS-EXCUSES : MM. ALONSO, BARRIERE

Nombre de Conseillers
en exercice : 32
Nombre de Présents : 27
Nombre de Votants : 30

Mademoiselle BARRAUD-DUCHERON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : REENSABLEMENT DE LA PLAGE DE LA GRANDE CONCHE

VOTE : Unanimité des suffrages exprimés
5 abstentions

L'extension du Port de Plaisance à l'Est du Quai de Gosport entraîne la suppression d'une partie de la plage. Au titre des textes réglementaires en vigueur, et plus particulièrement la loi littoral (article 21), la portion de plage supprimée doit être reconstituée au titre des mesures compensatoires.

L'étude menée par SOGREAH dans le cadre de l'extension du port a montré la faisabilité et même l'intérêt du réensablement sur la totalité de la Grande Conche.

Une telle opportunité permettrait de redonner à la Grande Conche sa vocation balnéaire de la Belle Epoque. Ainsi serait livrée aux utilisateurs une plage de sable à toute heure de la marée sur l'ensemble de l'estran.

Cette mesure va dans le sens des objectifs d'amélioration de la façade maritime de notre cité.

Cette opération d'envergure, estimée selon l'approche faite par SOGREAH à 16 Millions de francs, nécessite, préalablement à sa réalisation, de mener des études techniques complémentaires mais également de conduire les procédures administratives nécessaires à l'obtention des autorisations correspondantes.

Pour ce faire, il est proposé de confier l'élaboration des dossiers préalables à la SEMDAS (Société d'Economie Mixte pour le Développement de l'Aunis et la Saintonge). Cette dernière devra à cet effet, constituer une équipe technique pour mener à bien sa mission. Le budget spécifique s'élève à la somme de 1 000 000 de francs. Cette mission consistera à proposer à la Ville de ROYAN, selon le schéma des études techniques, administratives et financières joint aux présentes, un dossier d'aide à la décision permettant l'engagement de l'opération de réensablement sur la totalité de la plage.

Par ailleurs, et conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme (article L 300-2), cette opération doit être précédée

d'une concertation préalable associant, pendant toute la durée d'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et toutes les personnes concernées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé de Monsieur le Rapporteur,
- APRES en avoir délibéré,

DECIDE

1° - D'engager la mise en oeuvre de la concertation préalable à l'opération de réensablement conformément aux textes en vigueur et charge Monsieur Le Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, du suivi de ce dossier et l'autorise à signer les pièces relatives.

Les modalités de cette concertation prendront les formes suivantes :

a) Durée :

La période de concertation se déroulera du 1er juillet 1992 au 31 octobre 1992.

b) Formes :

- * Mise en place de panneaux d'informations sur le site (3 au minimum),
- * Exposition dans un ou plusieurs lieux ouverts au public (Mairie, Palais des Congrès, Office du Tourisme) et informations spécifiques du projet du réensablement,
- * Distribution de tout document d'information spécifique,
- * Réunion publique et avis de presse,
- * Rencontres avec les associations concernées par le projet,
- * Mise à disposition des habitants et du public, en Mairie de ROYAN, d'un registre permettant de recueillir et d'enregistrer leurs avis mais aussi leurs idées sur le projet.

L'ensemble de ces mesures permettra au Conseil Municipal de tirer le bilan correspondant de la concertation.

2° - D'engager les études nécessaires pour mener à bien les dossiers d'aide à la décision du Conseil Municipal. Pour ce faire, le Conseil Municipal charge la SEMDAS de procéder, dans le cadre du schéma joint en annexe, aux études nécessaires au réensablement de la totalité de la plage de ROYAN.

3° - D'approuver le schéma d'études proposé par la SEMDAS avec l'assistance technique du Service Maritime de la D.D.E. et le budget correspondant d'un montant prévisionnel de 1 000 000 francs hors taxes.

4° - De signer avec la SEMDAS une convention d'études correspondante, pour conduire les missions définitives.

Fait et délibéré les jour, mois et an
susdits,
Ont signé au Registre Messieurs les
Membres présents,

Pour extrait conforme,

Déposé à la S/Préfecture de Rochefort

Pour le Maire,

le 12 juin 1992

Le Maire Adjoint,

Application Loi N°82213 du 2 Mars 1982

Certifié Conforme

Mairie de Royan

Par délégation du Maire

Le Secrétaire Général,

H. LE GUEUT